

A.A.D.R.
Société par actions simplifiée au capital de 7.500 €
Siège social : 8 avenue de Vertonne
44120 VERTOU
RCS NANTES 453 623 969

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIEES EN DATE DU 25 AVRIL 2025
--

Les Soussignées :

1°) La société « S2M », Société par actions simplifiée au capital de 10.000 € dont le siège social est à SAINT-MALO (35400), ZAC des Mottais, 6 rue des Bregeons, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-MALO sous le n° 943 041 640 et identifiée à l'INSEE sous le n° SIRET 943 041 640 00013.

Représentée par **Monsieur Sébastien PEUVREL** et **Madame Marlène PEUVREL**, ès-qualités de cogérants de la société « MARSE », elle-même présidente de la société « S2M », ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société ainsi déclaré.

Détenant la pleine propriété de 68 actions ordinaires

2°) La société « SMO », Société par actions simplifiée au capital de 10.000 € dont le siège social est à SAINT-MALO (35400), ZAC des Mottais, 6 rue des Bregeons, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-MALO sous le n° 943 035 865 et identifiée à l'INSEE sous le n° SIRET 943 035 865 00014.

Représentée par **Monsieur Sébastien PEUVREL** et **Madame Marlène PEUVREL**, ès-qualités de cogérants de la société « MARSE », elle-même présidente de la société « SMO », ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société ainsi déclaré.

Détenant la pleine propriété de 7 actions ordinaires

Seuls associés de la société **A.A.D.R.** et propriétaires ensemble de l'intégralité des soixante-quinze (75) actions composant le capital.

Après avoir rappelé :

- Que suivant acte électronique en date de ce jour la Société **SOVEMA** et **Monsieur Gaël ARNAUD** ont cédé l'intégralité des 75 actions qu'ils détenaient au sein du capital de la Société **A.A.D.R** aux Sociétés **S2M** et **SMO** ;
- Que la Société **SOVEMA** a remis ce jour une lettre de démission de ses fonctions de Présidente ;
- Qu'il convient par conséquent de nommer un nouveau Président en remplacement de cette dernière ;

MP S

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- La nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire ;
- Aux pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associées prenant acte de la démission de la Société SOVEMA de ses fonctions de Présidente, décide de procéder à son remplacement en nommant, en qualité de Présidente, pour une durée illimitée, à compter de ce jour :

La Société MARSE, Société à responsabilité limitée au capital de 450.000 € dont le siège social est fixé à SAINT-MALO (35400) Zac des Mottais – 6, Rue des Bregeons, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-MALO sous le n°448 593 038

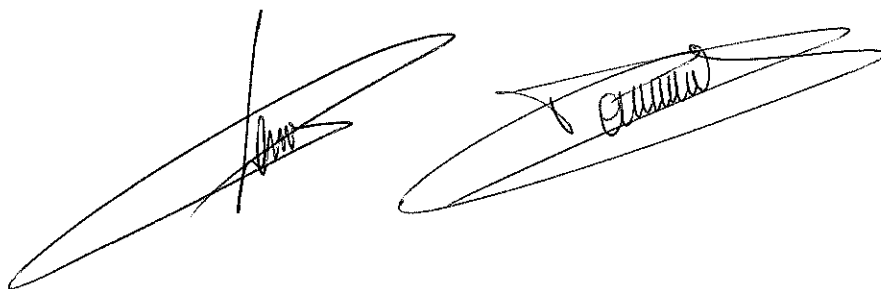
Ce qui est accepté par Monsieur Sébastien PEUVREL et Madame Marlène PEUVREL, ès-qualités de cogérants de la Société MARSE, qui déclarent à cet effet qu'il n'existe du chef de cette société aucune incompatibilité ou interdiction de nature à faire obstacle à cette nomination.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associées confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associées et contresigné sur le registre de leurs décisions.



HP

S